

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2026

Date de la convocation : 22 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votes : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.

Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, M. POLLET Yann, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. BRICAGE Henry, Mme RICARD Lydie, M. LE GOFF Stéphane, Mme HAVET Frédérique, M. LEROY Frédéric, M. RIOU Vincent, Mme GUEGAN Elodie, Mme ROUXEL Madly, Mme GARNIER Caroline, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion, M. ROLLAND Yan, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. LE FLOCH Alain à M. LE POURSOT Loïc ; M. BLAYO Patrick à M. ROLLAND Yan.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme RICARD Lydie.

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor).

2026 / 055 – Personnel communal : création d'un emploi non-permanent aux services périscolaires.

Mme GARNIER Caroline ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans les services périscolaires, la commune complète son taux d'encadrement avec le personnel AESH volontaire.

En effet, Madame Le Maire précise que la loi du 27 mai 2024 prévoit la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, disposition applicable à la rentrée scolaire de 2024.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 *relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027 (du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027) pour assurer le bon déroulement et un encadrement correct du service périscolaire (surveillance du temps méridien, garderie, accueil d'enfants en situation de handicap ...)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Mme GARNIER Caroline ne prenant pas part aux débats ni au vote,

Suivant l'avis unanimement favorable de la commission finances,

- **DÉCIDE** la création d'1 emploi non permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation au tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget ;
- **INDIQUE** que :
 - L'agent doit justifier d'un diplôme de CAP petite Enfance ou d'une expérience professionnelle dans le secteur scolaire ou périscolaire ;

- L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C ;
- La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, avec application du régime indemnitaire tel qu'il en résulte de la délibération n° 2024-029 modifiant la délibération-cadre n°2019-100 en date du 16 décembre 2019 portant institution d'un régime indemnitaire et autorisant l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels.

**Le Maire,
Véronique CADUDAL**



Visa du secrétaire de séance :